

Mutuelle et prévoyance du cabinet médical : obligations, garanties et tarifs 2026

Par Renaud Lebrun, courtier fondateur de BL ASSUR (ORIAS n° 17 003 326). Sources vérifiées le 9 septembre 2026 sur Légifrance (convention, annexe I, avenants n° 86, 88, 91 et 92), AG2R LA MONDIALE et le BOSS. Version complète et FAQ : bl-assur.fr/mutuelle-et-prevoyance-du-personnel-des-cabinets-medicaux-convention-1147/

Mutuelle d'entreprise, offre BL ASSUR

dès 35 € / mois

par salarié, 17,50 € employeur et 17,50 € salarié en 50/50 ; contrat responsable, panier ANI et plus

Prévoyance non-cadres, offre BL ASSUR

dès 2,28 %

du salaire brut, garanties de l'annexe I ; régime de branche appelé à 2,56 % en 2026

Prévoyance cadres, offre BL ASSUR

dès 2,73 %

du salaire brut, 1,50 % de tranche 1 employeur compris ; régime de branche appelé à 3,13 % en 2026

En bref

- **Champ** : tout médecin employant du personnel dans son exercice libéral (cabinet, clinique, hôpital) ; SISA et maisons de santé pluriprofessionnelles depuis l'avenant n° 86 du 17 février 2022, étendu le 1er juillet 2022.
- **Mutuelle** : aucun accord de branche en frais de santé ; socle légal (panier ANI, contrat responsable), part employeur d'au moins 50 %, tous les salariés sans condition d'ancienneté.
- **Prévoyance** : régime obligatoire de l'annexe I ; non-cadres à partir d'un an d'ancienneté dans la branche des cabinets médicaux (pas seulement chez l'employeur actuel), cadres (art. 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017) dès l'embauche.
- **Cotisations 2026** : 2,56 % non-cadres (1,54 % employeur, 1,02 % salarié) et 3,13 % cadres (2,14 % employeur, 0,99 % salarié), tranches 1 et 2 limitées à 4 PASS (avenant n° 88 du 27 janvier 2023, étendu le 10 juillet 2023, taux maintenus en 2026).
- **Assureur** : régime mutualisé AG2R Prévoyance et OCIRP depuis 2005 ; libre choix de l'assureur depuis 2013, à garanties au moins égales à l'annexe I.

Quelle convention pour votre structure ?

Structure	Convention
Cabinet de médecine générale ou spécialisée, radiologie, médecin libéral employant du personnel	IDCC 1147
SISA, maison de santé pluriprofessionnelle avec au moins un médecin libéral	IDCC 1147 (avenant n° 86)
Cabinet dentaire	IDCC 1619
Laboratoire de biologie médicale	IDCC 959
Cabinet ou clinique vétérinaire	IDCC 1875
Pharmacie d'officine	IDCC 1996

Codes NAF fréquents : 86.21Z, 86.22A, 86.22B, 86.22C ; SISA et maisons de santé souvent en 86.90F. Le code NAF est un indice, l'activité réelle décide.

CE d'entreprise offert : tous les salariés des cabinets clients de BL ASSUR accèdent sans surcoût à un comité d'entreprise externalisé (billetterie, voyages, courses, loisirs).

Mutuelle d'entreprise : socle légal et formules BL ASSUR 2026

Le panier de soins ANI (art. D. 911-1 CSS)

Poste	Minimum légal
Ticket modérateur	100 % sur les soins remboursés (hors cures thermales, médicaments à SMR faible ou modéré, homéopathie)
Forfait journalier hospitalier	100 %, sans limite de durée
Prothèses dentaires, orthodontie	125 % de la base de remboursement
Optique (par période de 2 ans)	100 € verres simples, 150 € mixtes, 200 € complexes
100 % santé	Paniers optique, dentaire, audiologie sans reste à charge

Contrat responsable (L. 871-1) : dépassements des médecins non OPTAM remboursés au plus à 100 % BR en sus du ticket modérateur ; monture 100 € et équipement 420 € (verres simples) à 800 € (très complexes) au plus, par période de 2 ans.

Quatre obligations : couvrir tous les salariés sans condition d'ancienneté (L. 911-7) ; financer au moins 50 % ; respecter panier de soins et contrat responsable ; formaliser (DUE écrite remise à chaque intéressé, accord collectif ou référendum) et remettre la notice.

Nos formules, exemples parmi d'autres (par salarié et par mois)

Poste	Socle 35 €	Confort 49 €	Premium 67 €	Excellence 87 €
Honoraires OPTAM / non OPTAM	100 % / 100 %	150 % / 130 %	200 % / 180 %	300 % / 200 %
Chambre particulière	Non	50 € / j	70 € / j	100 € / j
Verres simples (la paire)	panier ANI	150 €	220 €	320 €
Verres complexes (la paire)	panier ANI	300 €	450 €	600 €
Verres très complexes (la paire)	panier ANI	400 €	550 €	700 €
Monture	comprise	100 €	100 €	100 €
Prothèses dentaires, orthodontie	125 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR
Implantologie	Non	300 € / an	600 € / an	1 000 € / an
Médecines douces	Non	100 € / an	150 € / an	200 € / an

Tarifs indicatifs 2026, régime général, répartition 50/50 possible. Remboursements Sécurité sociale incluse. Option à la carte : honoraires jusqu'à 600 % BR (OPTAM), optique jusqu'à 800 € par équipement, implantologie jusqu'à 1 500 € / an, médecines douces jusqu'à 500 € / an.

Prévoyance : les garanties de l'annexe I de la convention 1147

Garantie	Non-cadres (hors art. 2.1 et 2.2 de l'ANI de 2017)	Cadres et assimilés (art. 2.1 et 2.2)
Incapacité temporaire	100 % du salaire net de référence après 3 jours de franchise (0 jour en AT/MP et en rechute dans les 60 jours), déduction faite des IJSS et du maintien employeur, jusqu'à 1 095 jours	Identique
Invalidité 2e et 3e catégorie (AT/MP au moins 66 %)	100 % du net de référence, déduction faite de la rente de la Sécurité sociale	Identique
Invalidité 1re catégorie (AT/MP de 50 % à 66 %)	50 % de la rente ci-dessus	Identique
Capital décès ou IAD (versement anticipé)	110 % (célibataire sans personne à charge), 150 % (avec une personne à charge), 160 % (marié, pacsé ou concubin sans personne à charge), + 40 % par personne à charge supplémentaire	140 % à 200 % selon la situation de famille, + 50 % par personne à charge supplémentaire
Double effet	100 % du capital initial aux enfants si le conjoint décède à son tour	Identique
Prédécès du conjoint	Non prévu	50 % de la base des prestations
Rente éducation (OCIRP)	18 % du salaire de référence par enfant jusqu'à 18 ans, 23 % de 18 à 26 ans en études, doublée pour les orphelins des deux parents	Identique
Rente de conjoint (OCIRP)	Non prévue	10 % du salaire annuel de référence, viagère
Rente handicap (OCIRP)	500 € par mois, viagère, indexée sur l'AAH	Identique
Frais d'obsèques	1 PMSS (4 005 € en 2026), frais réels pour un enfant de moins de 12 ans	Identique

Annexe I consolidée (Légifrance), avenants n° 91 (indice de revalorisation, étendu le 25 septembre 2024) et 92 (revalorisation de 1,6 % au 1er janvier 2025, étendu le 30 juin 2025). Base des cotisations et prestations : salaire brut limité à 4 PASS (192 240 € en 2026). Portabilité gratuite jusqu'à 12 mois (art. L. 911-8 CSS).

Cotisations 2026

Collège	Taux	Employeur	Salarié
Non-cadres, régime de branche	2,56 %	1,54 %	1,02 %
Cadres, régime de branche	3,13 %	2,14 %	0,99 %
Non-cadres, offre BL ASSUR	2,28 %	1,26 %	1,02 % au plus
Cadres, offre BL ASSUR	2,73 %	1,74 % (dont 1,50 % T1)	0,99 % au plus

Avenant n° 88 du 27 janvier 2023 (effet 1er avril 2023, étendu par arrêté du 10 juillet 2023, taux contractuels appelés à 100 %) ; maintien 2026 confirmé par AG2R LA MONDIALE. Répartition de l'offre BL ASSUR proposée, à fixer dans l'acte fondateur. Exemple : secrétaire à 2 000 € brut, 45,60 € par mois (offre) contre 51,20 € (branche) ; cadre à 3 500 €, 95,55 € contre 109,55 €.

Cadres : le 1,50 % de tranche 1 financé par le seul employeur (ANI du 17 novembre 2017, 60,08 € par mois au plafond 2026) est compris dans la part employeur, jamais ajouté. À défaut de couverture : capital de 3 PASS (144 180 € en 2026) dû aux ayants droit.

Mise en place en 7 étapes

- 1 Vérifier la convention, les statuts (cabinet, SCM, SELARL, SISA), les collèges cadres / non-cadres et l'ancienneté des non-cadres dans la branche.
- 2 Arrêter les garanties (formule santé, annexe I) et la répartition des cotisations.
- 3 Rédiger l'acte : DUE écrite remise à chaque intéressé, accord collectif ou projet ratifié par référendum.
- 4 Affilier et gérer les dispenses : de droit (D. 911-2 : CDD de moins de 3 mois, C2S, assurance individuelle en cours, couverture obligatoire par ailleurs dont multi-employeurs) ou prévues par l'acte (R. 242-1-6 : temps partiel et apprentis à 10 %), sur demande écrite avec justificatif.
- 5 Remettre la notice d'information santé et prévoyance à chaque salarié, contre récépissé.
- 6 Paramétrer la paie et la DSN : lignes par collège, exonération D. 242-1, forfait social de 8 % dès 11 salariés.
- 7 Suivre embauches, départs, portabilité et avenants de branche ; archiver les pièces pour un contrôle Urssaf (L. 133-4-8).

Arrêt de travail : 100 % du net

Jours 1 à 3 Franchise conventionnelle (0 jour en AT/MP ou rechute dans les 60 jours).	Jours 4 à 7 IJSS (50 % du brut, plafond 42,97 € / jour depuis le 1er juillet 2026) + complément assureur à 100 % du net.	Jour 8 et après Maintien légal employeur (90 % puis 66,66 %, art. L. 1226-1) + IJSS + complément assureur.	Au-delà IJSS + complément assureur jusqu'à 1 095 jours, puis rente d'invalidité.
---	--	--	--

Non-cadre de moins d'un an dans la branche : ni régime de branche ni mensualisation légale, IJSS seules, sauf couverture dès l'embauche prévue au contrat (option recommandée). Un an acquis dans un autre cabinet médical compte : couverture dès l'embauche. Arrêts prescrits pour 31 jours au plus (62 en prolongation) depuis le 1er septembre 2026.

Pourquoi BL ASSUR

- Plus de 30 partenaires assureurs mis en concurrence sur l'annexe I reprise ligne à ligne ; 0 € de frais de courtage ni de dossier.
- Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées ; résiliation de l'ancien contrat, affiliations, portabilité et aide DSN pris en charge.
- CE d'entreprise offert à tous vos salariés.

Devis gratuit : bl-assur.fr/devis-gratuit/ ou 01 86 90 08 99. BL ASSUR, Buchelay (78) et Paris 8e, ORIAS n° 17 003 326.

Sources

Convention collective IDCC 1147 et annexe I (Légifrance, KALICONT000005635409) ; avenant n° 66 du 1er juillet 2014 (ancienneté d'un an dans la branche) ; avenant n° 86 du 17 février 2022 (arrêté du 1er juillet 2022) ; avenant n° 88 du 27 janvier 2023 (arrêté du 10 juillet 2023) ; avenants n° 91 et 92 ; Code de la sécurité sociale, art. L. 911-7, L. 911-8, D. 911-1, D. 911-2, R. 242-1-1 à R. 242-1-6, L. 133-4-8 ; ANI du 17 novembre 2017 ; AG2R LA MONDIALE, espace CCN cabinets médicaux ; BOSS, protection sociale complémentaire. Document d'information sans valeur contractuelle ; seuls le devis nominatif et les conditions de l'assureur engagent.